

RAPPORT ANNUEL DE PROJET MINEUR EN IMMOBILISATION

Numéro de l'ICD et année financière : HC-P0137 (2024-2025)

NOTE : Ce document présente les exigences en matière de rapports pour l'ICD n° HC-P137. Il ne s'agit pas d'un modèle de rapport ni d'un outil de collecte de données. Veuillez communiquer avec [votre bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous avez des questions ou besoin d'aide.

Exigences de rapport de programme pour chaque projet mineur en immobilisation :

Le bénéficiaire doit fournir les documents/mises à jour suivants :

- Copies des contrats de consultants et des dépenses pour le projet désigné, y compris les factures et les demandes d'acompte, soumises et certifiées par le gestionnaire de projet (le cas échéant).
- Comparaisons entre les dépenses et activités totales prévues et actuel. Cela doit refléter les échéances de temps entre le contrat attribué et le moment du rapport (le cas échéant). En outre, toute sous-utilisation des fonds doit être signalée par écrit au ministre.
- Copie du dossier physique ou électronique indiquant l'achèvement du projet. Dans certains cas, cela peut être la facture finale.

Le bénéficiaire doit s'assurer que tous les montants facturés et les rapports financiers présentés au ministre sont nets de tout crédit de taxe sur intrants ou de toute autre forme de crédit de taxe sur les produits et services (TPS), de taxe de vente harmonisée (TVH) ou de taxes de vente provinciales que le bénéficiaire a touché ou peut être autorisé à toucher.